



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n°

portant approbation de la délibération n° 2021-XXX « PÊCHE A PIED-CDPM 56 B » du 17 septembre 2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2021-07-20-004 du 20 juillet 2021 portant approbation de la délibération n° 2021-009 « PAP – CRPM – A » du 9 juillet 2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2021-07-20-005 du 20 juillet 2021 portant approbation de la délibération n° 2021-010 « PAP – CRPM – B » du 9 juillet 2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;
- VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2021-01-05-002 du 5 janvier 2021 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- SUR proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La délibération n° 2021-XXX « PÊCHE A PIED-CDPM 56 B » du 17 septembre 2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant les conditions de pêche à pied sur les secteurs de pêche du littoral du Morbihan est approuvée et rendue obligatoire.

ARTICLE 2

L'arrêté de la préfète de la région Bretagne n° R53-2020-12-22-004 du 22 décembre 2020 portant approbation de la délibération n° 2020-021 « PÊCHE A PIED-CDPM 56 – B » du 8 décembre 2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne est abrogé.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégué à la mer et au littoral) du Morbihan sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le
Pour le préfet, et par délégation,
la cheffe de l'unité réglementation et droits à
produire

Marie BEAUSSAN

Annexes : Les annexes ne sont pas publiées au recueil. Elles sont consultables auprès du service émetteur.

Ampliation : DPMA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 56 – ULAM 56 – CRPMEM Bretagne – CDPMEM 56 – CNSP – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 56 – DIRM/DCAM – Douanes Bretagne

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Division pêche et aquaculture
3 avenue de la préfecture – 35 026 RENNES cedex 9

Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>